

Mairie
1 place de la maison carrée
43350 ST GENEYS-PRES-ST-PAULIEN
04.71.00.42.91
mairie.st.geneys@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Saint Geneys près Saint Paulien, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Madame Hélène ESTABLE, Maire.

Présents : Jérôme BERAUD, Cyril BRUNON, Annick CHABRIER, Didier CHANUT, Elodie CLAVEL, Lydie CORTIAL, DESSIMOND Jordan, Hélène ESTABLE, Marie-Paule FOURNERIE, Murielle RAGONOT, Pascal TARDY.

Le quorum est donc atteint avec 11 membres présents pour 11 votants.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Lecture et remise de la charte de l'élu local
- Lotissement du Fraisse : autorisation de signature vente des lots.
- Questions diverses

DELIBERATIONS :

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Paule FOURNERIE se propose,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Marie-Paule FOURNERIE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal du 20 mars 2026 à 20h30.

2. APPROBATION DU PV DU 12 MARS 2026 :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2026.

3. ELECTION DU MAIRE

Il est ensuite procédé aux élections du Maire et des adjoints dont le procès-verbal détaillé est annexé au présent document.

Madame Hélène ESTABLE est élue maire à l'unanimité, elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le maire rappelle qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints. Après avoir indiqué que le Conseil peut en désigner jusqu'à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 3 le nombre de poste d'adjoints.

5. ELECTION DES ADJOINTS

Madame le maire invite les conseillers à présenter des listes de candidatures pour les postes d'adjoints, en rappelant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à composition paritaire. Par ailleurs, elle présente la liste suivante :

1. TARDY Pascal
2. FOURNERIE Marie-Paule
3. BERAUD Jérôme

La liste conduite par Monsieur TARDY Pascal est élue avec 10 voix pour et un vote blanc.

6. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le maire a demandé expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

▪ Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 4.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 4.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le maire donne lecture de la charte de l'élu local, conformément à l'article L.2121-7 du CGCT. Elle remet à chaque conseiller un exemplaire de la charte de l'élu local.

8. LOTISSEMENT LE FRAISSE

Madame le Maire indique que la délibération précédente relative à la vente des quatre terrains du lotissement « Le Fraisse » autorisait Monsieur le Maire à signer les actes notariés. En raison des nouvelles élections municipales, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces ventes.

9. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,
Marie-Paule FOURNERIE



Le Maire,
Hélène ESTABLE

